

ANNEXE A1

Adresse :
8^e Rang, Armagh,
QC, GOR 1A0

No de lot :
Une partie du lot 4 275 850
(nouveau lot à être créé)

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<p>Cabane à sucre</p> <ul style="list-style-type: none">• Évaporateur Force 5, 4 x 16, préchauffeur à concentré et filtra, inverseur de coulé, lave panne avant et arrière automatique avec bac de lavage, couleur automatique modulant• Sirotier 40 gallons• Presse à sirop 10 pouces Dominion and Grimm avec pompe à diaphragme électrique, cadrage en stainless• Siroter 68 gallons pour calibrer le sirop avec agitateur• Osmose Lapiere NG 3000 nouvelle génération 3 poteaux• Transporteur à baril CDL stainless• 3 bassins eau d'érable de 1800 gallons chaque (pièce isolé chauffé)• 2 bassins 800 gallons pour filtra• 2 bassins réfrigérés pour concentré (unité de réfrigération à réparer)• Puits de surface réservoir eau chaude 60 gallons <p>Station de pompage versant sud</p> <ul style="list-style-type: none">• Extracteur avec pompe externe• Pompe vacuum Delaval 78, flood avec radiateur et récupérateur, moteur 7.5 hp, trappe d'humidité• Bassin 800 gallons stainless• Bassin 800 gallons fibre de verre <p>Station de pompage versant nord</p> <ul style="list-style-type: none">• Extracteur avec pompe interne• Pompe vacuum Delaval 76, flood avec radiateur et récupérateur, moteur 5 hp, trappe d'humidité• 2 bassins 800 gallons <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Inventaire• Récoltes• Toute machinerie agricole et forestière• Tous les véhicules• Tout l'outillage

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité du vendeur, l'acheteur ne renonçant pas aux garanties légales données par des propriétaires antérieurs et reçues par le vendeur lors de son acquisition de l'immeuble, lesquelles sont cédées à l'acheteur par les présentes.
2. **CONTRATS DE LOCATION:** Le vendeur déclare ne rien avoir en location.

3. **INCLUSIONS** : La section de la clause 11.2 qui stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci :

Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.

4. **MONTANT DE VENTE PLUS TAXES** : Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
5. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
6. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
7. **SUPERFICIE EN FORÊT** : La superficie en forêt est un estimé provenant de l'outil de calcul de superficie de la CPTAQ. Ces superficies sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.
8. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
9. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
10. **TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ** : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier.

- 11. ENTAILLAGE CHEZ LES VOISINS :** Il y aurait environ 350 entailles situées chez les voisins, de part et d'autre de la propriété. Pour le lot voisin 4 275 849, les vendeurs paient actuellement un montant de 1 \$ par entaille, soit un total approximatif de 50 \$ par année pour environ 50 entailles. Les 300 entailles additionnelles seraient situées sur le lot 4 277 137, appartenant au grand-père des vendeurs, et seraient actuellement utilisées à titre gratuit. Ce dernier serait consentant à ce que le futur acheteur puisse continuer d'entailler cette section, sous réserve d'une entente à intervenir entre les parties concernées.
- 12. SECTION À RÉINSTALLER :** Les vendeurs ont retiré la tubulure d'une section d'environ 700 entailles faisant partie du contingent, dans le but de le remplacer. Toutefois, les vendeurs n'ont pas été en mesure de procéder à cette réinstallation avant la vente. Il appartiendra donc à l'acheteur, à ses frais, de s'équiper et de réentailler cette section, le cas échéant.
- 13. PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER :** Le plan d'aménagement forestier ci-joint inclut également certains lots voisins actuellement en cours de subdivision. Les parties reconnaissent qu'il y a lieu de ne prendre en compte, aux fins des présentes, que les parcelles correspondant aux lots à être créés, soit une partie du lot 4 275 865.
- 14. CONTINGENT ACÉRICOLE:** Le vendeur devra fournir à l'acheteur une preuve écrite de la part des Producteurs et productrices acéricoles du Québec du total de contingent de sirop transférable à l'acheteur dans les 10 jours suivant l'acceptation de la présente. Si le nombre de contingent transférable est différent de celui inscrit sur le certificat de contingent 2026 (28 042) et que l'acheteur n'est pas satisfait de celui-ci dans le délai indiqué et qu'il veut rendre la présente promesse d'achat nulle et non avenue pour cette raison, il devra en aviser le VENDEUR, par écrit, dans les 5 jours suivants l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La présente promesse d'achat deviendrait alors nulle et non avenue à compter du moment de la réception de l'annulation, par le vendeur. Dans le cas où l'acheteur n'aviserait pas le vendeur, dans le délai et de la façon prévus ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

La copie du contingent de production acéricole relié à l'exploitation de l'immeuble présentement vendu émis par Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (Certificat de contingent) est ci-joint.

Prendre note que le contingent d'une année versus l'année suivante peut changer.

S'il y avait une location sur un contingent, le vendeur devra annuler la location lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire et à ses frais.

Le sirop d'érable vendu à la fédération avant la signature de l'acte de vente (payé ou non-payé au vendeur ainsi que l'inventaire et stock des produits d'érable sont exclus de la vente.

Le vendeur s'engage à signer tous les documents requis et nécessaires afin d'effectuer le transfert dudit contingent acéricole au nom de l'acheteur dès la signature de l'acte de vente chez le notaire.

Le vendeur accepte que, suite à la signature de l'acte de vente chez le notaire, le montant de la vente soit conservé en fidéicommiss par le notaire soussigné jusqu'à ce que ce l'acheteur ait obtenu la confirmation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec que ledit contingent acéricole a été transféré au nom de l'acheteur.

- 15. ZONE HUMIDE :** Il y aurait une petite zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 16. SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution et des servitudes suivantes :
- Servitude de passage aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Ménard, notaire, le 22 décembre 2000 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bellechasse le 5 janvier 2001, sous le numéro 183 010. (ci-joint)
- 17. CRÉATION DE SERVITUDE :** Le puits de surface desservant la ferme, soit les lots 4 275 863, 4 275 862, 4 275 869 ainsi qu'une partie du lot 4 275 850, est situé sur le lot de l'érablière, soit une autre partie du lot 4 275 850. En conséquence, une servitude de puisage d'eau devra être créée chez le notaire afin de permettre l'utilisation, l'accès et l'entretien dudit puits au bénéfice de la ferme.
- 18. DROIT DE PREMIER REFUS :** Il y a présentement un droit de premier refus de la part de la MRC de Bellechasse sur la propriété d'une durée de 60 jours. Le présent acheteur comprend qu'il devra attendre la réponse officielle du premier acheteur ayant le droit de refus afin de pouvoir officialiser son possible achat. Tous les délais contenus à la promesse d'achat commenceront à courir à compter de la réception de l'avis écrit du vendeur à savoir si le premier acheteur refuse son droit de premier refus.
- 19. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 20. CERTIFICATION BIOLOGIQUE :** La terre a présentement sa certification biologique. L'acheteur comprend que même si la terre est certifiée biologique, il (l'acheteur ou son représentant) se doit d'avoir également sa propre certification. Voir la réglementation de Écocert ou autre. Il est de la responsabilité de l'acheteur de comprendre le principe et la réglementation de la certification biologique.
- 21. SÉPARATION DES LOTS :** Les acheteurs sont informés que la séparation des lots pourrait entraîner des délais supplémentaires. Les acheteurs déclarent en avoir été dûment informés et en accepter les conséquences.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

_____	_____	_____	_____
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
_____	_____	_____	_____
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

SERVITUDE REELLE ET PERPETUELLE DE PASSAGE

Attendu que le vendeur demeure propriétaire de la partie nord des lots numéros 88, 89-A et 89-B susdits;

Attendu que l'acheteuse projette de construire des chemins "ceinturant" l'ensemble de l'étendue de terrain vendue à ses côtés sud-est, nord-est et nord-ouest, longeant les futures cellules d'enfouissement, à des distances prédéterminées;

Attendu que l'acheteuse veut permettre au vendeur de circuler sur le chemin de ferme existant actuellement sur la zone dite " tampon " (au sud du ruisseau) et au nord du chemin qui sera construit pour "ceinturer" les cellules d'enfouissement jusqu'au ruisseau, faisant partie dudit lot QUATRE-VINGT-NEUF-A (89-A);

Attendu que l'acheteuse est propriétaire des lots 90-A-1 et 90-B-1 sur lesquels traverse un chemin privé;

Attendu que l'acheteuse n'a pas d'objection à ce que le vendeur puisse emprunter lesdits chemins afin d'avoir accès à sa propriété susdite située à l'extrémité nord desdits lots 88, 89-A et 89-B depuis la partie sud des mêmes lots lui appartenant et vice-versa, pour les fins des activités forestières et agricoles du vendeur.

C'est pourquoi l'acheteuse constitue par les présentes au profit de la partie nord des lots numéros QUATRE-VINGT-HUIT, QUATRE-VINGT-NEUF-A et QUATRE-VINGT-NEUF-B (P. nord des lots 88, 89-A et 89-B) appartenant au vendeur, fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle, consistant en un droit de passage à pieds et en véhicule de toute nature, sur l'immeuble ci-dessus vendu et sur la subdivision numéro UN des lots numéros QUATRE-VINGT-DIX-A ET QUATRE-VINGT-DIX-B (lots 90-A-1 et 90-B-1) Rang Un Sud-Est (Rg. 1, S.E.) canton Armagh, étant le fonds servant et devant s'exercer sur l'assiette à être établie selon les modalités ci-après fixées, le tout afin de permettre l'accès aux parties nord desdits lots 88, 89-A et 89-B appartenant au vendeur depuis la partie sud des mêmes lots lui appartenant également.

La servitude est consentie aux conditions suivantes auxquelles s'obligent les parties, savoir:

- i. Le situs de chacun des chemins devant constituer l'assiette du droit de passage devra être établi par expertise d'arpenteur-géomètre au plus tard dans le délai d'un (1) an de la fin de la construction de tel chemin et ce, à la réquisition du vendeur. Lorsque le situs de l'assiette de passage sera établi de la manière ci-dessus stipulée, les parties s'obligent, sur demande, à la ratifier par acte notarié afin de donner plein

effet à la présente servitude.

- ii. L'acheteuse s'oblige à construire ou aménager lesdits chemins à ses frais et sous son entière responsabilité au fur et à mesure et selon les besoins d'avancement du site d'enfouissement.

- iii. Le propriétaire du fonds servant sera exonéré de toute responsabilité quant aux dommages et inconvénients résultant de l'exercice de la servitude par le vendeur et ses successeurs.

- iv. Le propriétaire du fonds servant devra effectuer l'entretien desdits chemins. Toutefois le vendeur et ses successeurs devront réparer sans délai, à leurs frais, tout dommage qu'ils causeront au fonds servant.

- v. Lors de la construction desdits chemins l'acheteuse s'oblige à faire le remplissage adéquat du terrain et le surélever si nécessaire afin de faciliter l'accès au chemin de ferme actuel du vendeur et ce, tant au côté nord qu'au côté sud. De plus l'acheteuse devra construire toutes surélargisseurs de chemin aux endroits nécessaires, notamment où il y a des courbes.

- vi. L'acheteuse s'oblige, dès le début des travaux de construction de tels chemins et au cours de ceux-ci, de déposer tout matériel de remblais disponible ou en surplus au côté nord (emprises Monk, à la hauteur du lot 87) du terrain du chemin de fer transcontinental, sur la propriété du vendeur, afin de la rendre plus accessible et diminuer l'écart de hauteur.

- vii. Nonobstant le caractère permanent de ladite servitude de passage, son exercice sera toutefois assujéti au droit de l'acheteuse de maintenir des barrières cadencées aux extrémités des chemins lui appartenant, avec obligation cependant de mettre à la disposition du vendeur et ses successeurs une clé ou d'établir toute autre arrangement avec ces derniers favorisant l'exercice de la servitude aux époques convenues d'utilisation.

- viii. L'existence de la présente servitude de passage n'aura pas pour effet de diminuer de quelque manière les droits de jouissance de l'acheteuse du fonds servant.

- ix. Tous honoraires et déboursés de l'arpenteur-géomètre et du notaire en vue de la ratification et le complément de la présente servitude seront à la charge exclusive de l'acheteuse.

Site visé
(Autorisation art. 28-29)

Client : Ferme Sabot d'Or senc


Dossier : 1748.3

Mun. : Armagh

Lot visé: 4 275 850

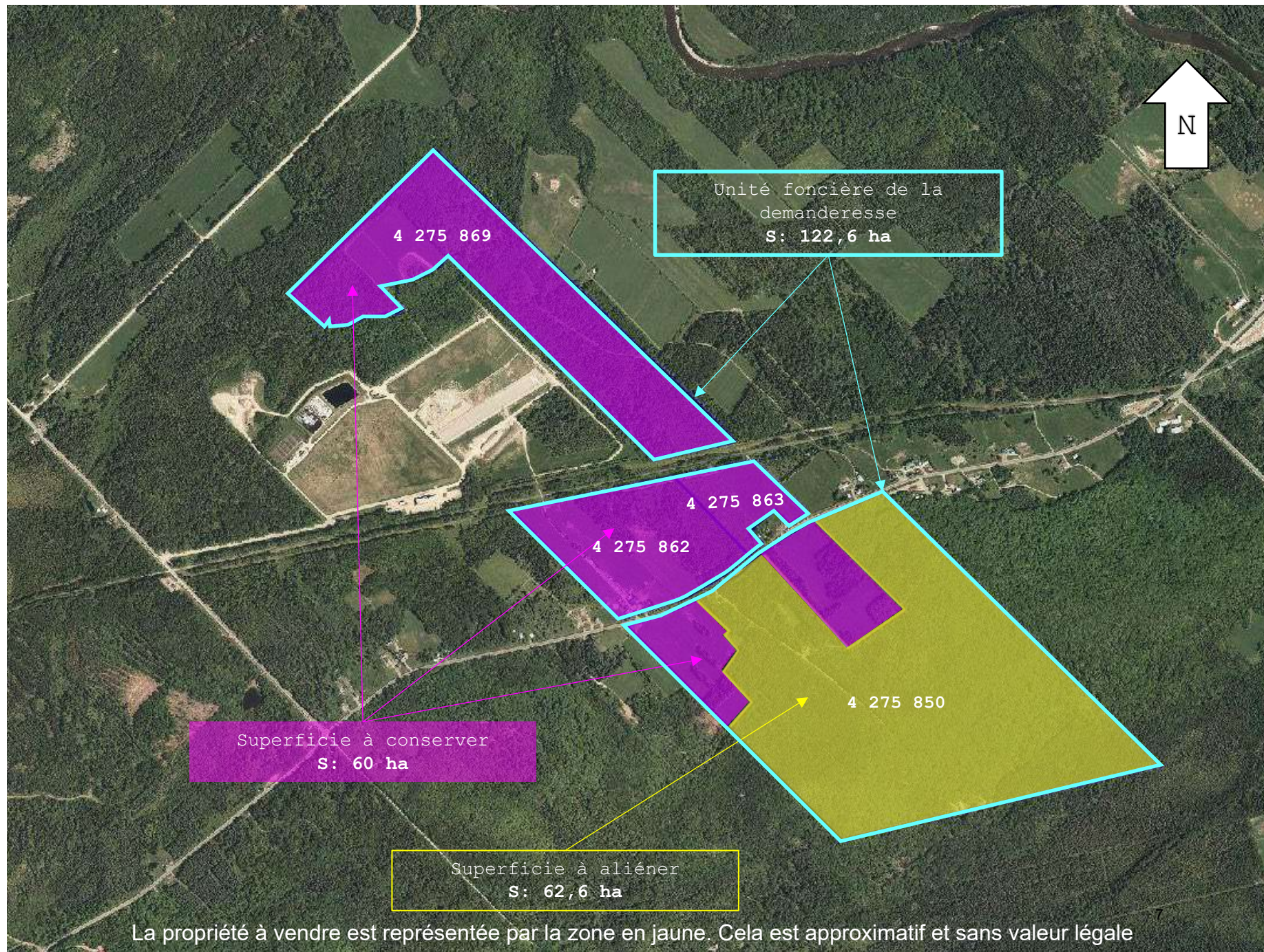
Échelle : n/d

Fait à Québec, le 11 décembre 2025



Marie-Lou Asselin

Lebeau*



La propriété à vendre est représentée par la zone en jaune. Cela est approximatif et sans valeur légale

Site visé
(Autorisation art. 28-29)

Client : Ferme Sabor d'Or senc

Dossier : 1748.3

Mun. : Armagh

Lot visé: 4 275 850

Échelle : n/d

Fait à Québec, le 11 décembre 2025



Marie-Lou Asselin

Lebeau*



Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
	Ci-après nommé le « vendeur »

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
	Ci-après nommé l'« acquéreur »

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____
_____ du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____, À (lieu) _____,

le (date) _____ le (date) _____

Le vendeur

L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,

le (date) _____

L'Agence



(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)



PLAN

D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



<p>Nom : ██████████</p> <p>No producteur : 56283</p> <p>Représentant autorisé : ██████████</p> <p>Municipalité (code) : ARMAGH (19037)</p> <p>Unité cadastrale (code) : ARMAGH (0049)</p> <p>Rang (code) : I S-E (09)</p> <p>Lot(s) : 4275850,4275862,4275863</p>	<p>GROUPEMENT FORESTIER Bellechasse - Lévis</p>  <p>(418)257-2665 administration@gfbl.ca 335, Route 281, St-Magloire GOR 3M0</p> <p>www.gfbellechasse-levis.com</p>	<p>GROUPEMENTS FORESTIERS QUÉBEC</p>  <p>Document produit par GFQGEQ</p>
---	--	--



TABLE

DES MATIÈRES



Les propriétaires et objectifs	1
Localisation des lots	2
Cartographie forestière	3
Données forestières	4
Objectif des travaux	8
Notes au propriétaire	10
Engagement du propriétaire	11
Acceptation et signature	12
Conventions uniformisées	18



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 5 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie à vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.



LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

████████████████████

No d'actionnaire

████

NEQ

No de producteur

████

Date de naissance

Autre(s) propriétaire(s)

Représentant

████████████████████

Adresse (pour envoi de correspondance)

340, 8E RANG
ARMAGH, QC G0R 1A0

Courriel

Téléphone(s)

Rés.: ██████████

Cel.:

Bur.:

Téléphone du représentant

Langue de correspondance

Français Anglais

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant :

Oui

Non

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE



Acéricole



Faunique



Agroforestier



Récréatif



Production de matière ligneuse

Autre: _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

-Aménager son boisé en améliorant la qualité des tiges, la productivité, tout en permettant d'assurer une régénération adéquate des tiges de bonne qualité.

LOCALISATION DES LOTS

MRC (CODE) :	MUNICIPALITÉ (CODE) :	CANTON (CODE) :	RANG (CODE) :	OGC :
Bellechasse 190	ARMAGH 19037	ARMAGH 0049	I S-E	O

Date d'expiration du PAF	Unité d'aménagement / région admin. / agence	État	Unité d'évaluation	Zone	No de lot	Rang (code)	Superficie (ha)	
							Forestière	Totale
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023		4275862	09	6,7	14,8
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023		4275863	09	2,1	4,4
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023	V	4275850	09	66,3	74,7
							75,1	93,9

État : A = ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler

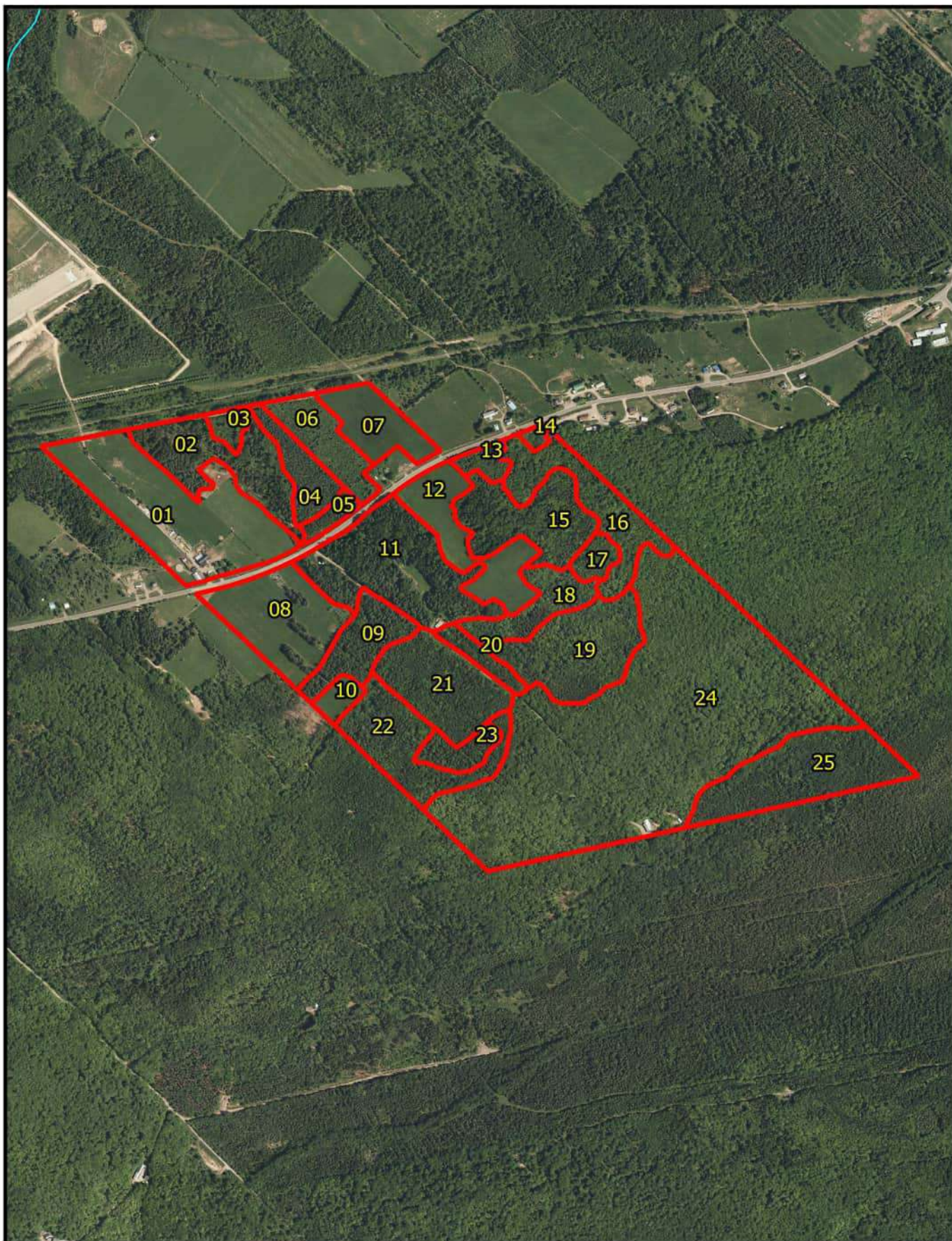
LÉGENDE

 Peuplements  Ruisseaux



Échelle : 1 : 10000

Projection :
NAD83 / MTM zone 7



DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
001	Terre agricole	Sup. (ha)	8.1			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
002	Résineux à feuillus intolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe totale	4.0	1
		Densité	C			
	EPB/PET/SAB/BOP/MEL/	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	50			
003	Aulnaie	Sup. (ha)	0.5			
		Densité				
	AL/ / / / /	Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
004	Plantation d'épinettes noires	Sup. (ha)	1.7	3e dégagement plantation résineux	1.7	1
		Densité	A			
	EPN/ / / / /	Hauteur (m)	7			
		Classe d'âge	20			
005	Plantation d'épinettes blanches	Sup. (ha)	0.6	1er écl. com. plant. méc. DHP 9 à 15 cm	0.6	1
		Densité	A			
	EPB/ / / / /	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	30			
006	Plantation d'épinettes noires	Sup. (ha)	2.2	3e dégagement plantation résineux	2.2	1
		Densité	A			
	EPN/EPB/ / / /	Hauteur (m)	4			
		Classe d'âge	10			

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
007	Terre agricole	Sup. (ha)	2.3			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
008	Terre agricole	Sup. (ha)	4.4			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
009	Pessière avec sapin	Sup. (ha)	2.3	Coupe progressive résineuse mécanisée	2.3	1
		Densité	A			
	EPB/SAB/ / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	70			
010	Terre agricole	Sup. (ha)	0.6			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
011	Pessière à épinettes	Sup. (ha)	6.2	Coupe progressive résineuse mécanisée	6.2	1
		Densité	B			
	EPB/SAB/ERS/ / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	70			
012	Terre agricole	Sup. (ha)	3.4			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
013	Résineux avec érable à sucre	Sup. (ha)	0.6	Coupe progressive résineuse mécanisée	0.6	1
		Densité	A			
	EPB/ERS/ / / /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	50			

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
014	Plantation d'érables à sucre	Sup. (ha)	0.2			
		Densité	A			
	ERS	Hauteur (m)	6			
		Classe d'âge	10			
015	Résineux avec feuillus tolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe de récupération totale mécanisée	4.0	1
		Densité	B			
	SAB/EPB/ERS/ / /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	70			
début de chablis						
016	Erablière à sucre	Sup. (ha)	3.7	Coupe d'assainissement	3.7	2
		Densité	A			
	ERS/ERR/ / / /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	70			
017	Sapinière à sapin	Sup. (ha)	0.7			
		Densité	A			
	SAB\ERR	Hauteur (m)	6			
		Classe d'âge	20			
éclaircie precommercial fait il y a environ 10 ans						
018	Erablière rouge	Sup. (ha)	2.1			
		Densité	B			
	ERR\PET\BOP\SAB	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	40			
019	Érablière rouge avec résineux	Sup. (ha)	4.6	Coupe d'amélioration	4.6	2
		Densité	B			
	ERR/ERS/SAB/EPR/ /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	50			
enlever le sapin pour donner la place a l érable.						
020	Résineux à feuillus intolérants	Sup. (ha)	0.8	Coupe totale	0.8	1
		Densité	A			
	SAB/PET/ERR/ / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	60			

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte
 B : 60 à 80 % normale
 C : 40 à 60 % faible
 D : 25 à 40 % très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
021	Sapinière à feuillus intolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe totale	4.0	1
		Densité	A			
	SAB/BOP/PET/ERR/ /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	50			
022	Résineux avec feuillus tolérants	Sup. (ha)	3.8	Coupe totale	3.8	1
		Densité	A			
	SAB/EPR/ERR/BOJ/ /	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	80			
023	Pessière à épinettes	Sup. (ha)	1.1	Coupe progressive résineuse mécanisée	1.1	1
		Densité	B			
	EPR/ / / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	90			
024	Érabièrre à bouleau jaune	Sup. (ha)	26.9	Coupe jardinage feuillus et autres résin méc.	26.9	2
		Densité	A			
	ERS/BOJ/ / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	80			
025	Sapinière à peupliers	Sup. (ha)	5.1	Coupe totale	5.1	2
		Densité	A			
	SAB/PET/ / / /	Hauteur (m)	14			
		Classe d'âge	40			

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

OBJECTIFS DES TRAVAUX

COUPE D'ASSAINISSEMENT

La coupe d'assainissement permet de récupérer les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou les insectes afin d'éviter que ceux-ci ne s'attaquent au reste du peuplement. L'intervention est souvent de faible intensité et maintient un peuplement d'avenir après le traitement.



Avant



Après

COUPE DE JARDINAGE

La coupe de jardinage est une coupe partielle périodique (à tous les 10 ans ou plus) pratiquée sur des arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de différentes classes d'âge selon un martelage obligatoire. Elle consiste à récolter entre 20 et 35 % de la surface terrière du peuplement et vise à améliorer celui-ci en récupérant les tiges défectueuses ou mal formées sans tenir compte des diamètres. Cette coupe favorise également la régénération du peuplement si elle est bien menée.



Avant



Après

COUPE PROGRESSIVE

La coupe progressive est une coupe partielle qui consiste à récolter le peuplement selon une séquence étalée sur plus ou moins un cinquième de la révolution, pour établir une ou des cohortes de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature. Le traitement consiste à enlever de 30 à 50 % (incluant le bois provenant des sentiers débardage) de la surface terrière initiale du peuplement contenant des arbres semenciers. L'objectif est d'établir ou favoriser une régénération naturelle en résineux ou en feuillus d'ombre dans des peuplements non régénérés ou partiellement régénérés.



Avant



Après

COUPE PROTECTION CPRS

Coupe totale d'un peuplement mature bien régénéré et qui ne présente plus de croissance. Récolte de toutes les tiges commerciales en veillant à protéger la régénération naturelle et les sols en empruntant des sentiers espacés.



Avant



Après

ENTRETIEN PLANTATION

Le traitement sylvicole d'éducation consiste à éliminer la végétation concurrente, principalement par des moyens mécaniques ou manuels, afin de libérer les arbres plantés ou de créer un environnement propice à la mise en terre de plants manquants.



Avant



Après

ECLAIRCIE COMMERCIALE

Coupe partielle d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement de structure régulière à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel. En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et à prélever des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre (30 à 40% de la surface terrière).



Avant



Après

RECUPERATION TOTALE

Coupe de récupération totale qui consiste à récolter les tiges marchandes dans un peuplement dégradé ou en voie de l'être. L'opération doit être exécutée de manière à sauvegarder ou à remplacer la régénération composée d'essences commerciales. Si la régénération est insuffisante, le propriétaire s'engage à regarnir ou à faire préparer, reboiser et entretenir si nécessaire la plantation. Cette intervention est pratiquée en cas de chablis, d'épidémie, de verglas ou de feu.



Avant



Après

COUPE D'AMÉLIORATION

La coupe d'amélioration consiste à éliminer les essences indésirables ou les arbres mal formés dans un peuplement qui a dépassé le stade du gaulis afin d'améliorer sa composition, sa structure et son état.



Avant



Après

NOTE AU PROPRIÉTAIRE

Programme de remboursement des taxes foncières :

pour être admissibles au remboursement des taxes foncières, les dépenses de mise en valeur doivent:

- avoir une incidence sur l'implantation, le maintien ou l'amélioration d'un peuplement forestier;
- être réalisées dans le respect de la réglementation municipale applicable;

Veuillez nous contacter avant d'entreprendre des travaux.

LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

ESSENCES

BOJ	Bouleau jaune	ERS	Érable à sucre	PEG	Peuplier à grandes dents
BOP	Bouleau à papier	FRA	Frêne d'Amérique	PEH	Peuplier hybride
CHR	Chêne rouge	FRN	Frêne noir	PET	Peuplier faux tremble
EPB	Épinette blanche	FRP	Frêne de Pennsylvanie	PIB	Pin blanc
EPN	Épinette noire	HEG	Hêtre à grandes feuilles	PIG	Pin gris
EPO	Épinette de Norvège	MEL	Mélèze laricin	PIR	Pin rouge
EPR	Épinette rouge	ORA	Orme d'Amérique	SAB	Sapin baumier
ERR	Érable rouge	PEB	Peuplier baumier	THO	Cèdre occidental

ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
1 mètre cube app. (m3 App) = 0,42 corde
1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
1 kilomètre = 0,6 mile

PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

LES GRANDES LIGNES :

Avant d'entreprendre des travaux en lien avec ce plan d'aménagement forestier, nous vous suggérons de prendre connaissance de la réglementation en vigueur, notamment au niveau de votre MRC.

À cet effet, vous pouvez contacter le service d'inspection en foresterie de votre MRC ou votre ingénieur forestier.

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Municipalité (code) : ARMAGH (19037)
Unité cadastrale (code) : ARMAGH (0049)
Rang (code) : I S-E (09)
Lot(s) : 4275850,4275862,4275863

Nom du producteur : [REDACTED]
Numéro du producteur : [REDACTED]
Plan d'aménagement : 1231605240342
Bloc : 01

DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui

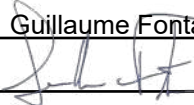
Nom de l'ingénieur forestier :

Guillaume Fontaine, ing.f.

No permis : 05-051

Non

Signature :



Date : mar., octobre 1, 2024

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS ET DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER

Déclaration de reconnaissance :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire :

[REDACTED]

Date : 03/10/2024

SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR

J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____

Signature

Date : _____

RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 235-13 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA MRC DE BELLECHASSE

La MRC applique depuis 1995 un règlement régissant les coupes forestières. En 2003, une harmonisation sur tout le territoire des Appalaches est réalisée. Le Règlement actuel (235-13) encadrant les travaux de récolte et le déboisement en forêt privée est adopté en 2013 sur tout le territoire de la MRC de Bellechasse.

PRINCIPALES DISPOSITIONS PRÉVUES POUR FINS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE :

- Toute coupe, prélevant plus de 40% de la surface terrière¹ (~ volume marchand) d'un peuplement forestier, constitue une coupe intensive;
- Une coupe intensive ne peut excéder quatre (4) hectares² d'un seul tenant sur 10 ans³;
- Deux coupes séparées par moins de 100 mètres sont considérées d'un seul tenant;
- La superficie cumulée des coupes intensives ne peut excéder 20% (secteur Nord MRC) ou 30% (secteur Sud MRC) de la superficie forestière d'une propriété sur 10 ans³;
- Déclaration obligatoire pour les coupes de conversion;
- Déclaration obligatoire avant le déboisement relatif à la confection d'un chemin forestier;
- Déclaration et martelage obligatoires avant le prélèvement de 20% et plus de la surface terrière dans une érablière.

Un certificat d'autorisation (CA) est obligatoire pour toute coupe excédant quatre (4) hectares d'un seul tenant ou 20% (Nord MRC) ou 30% (Sud MRC) de la superficie boisée d'une propriété sur une période de 10 ans. Un plan d'aménagement forestier et une prescription sylvicole doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation.

Note 1 : La surface terrière d'un arbre étant directement proportionnelle à son diamètre, plus l'arbre est gros, plus celle-ci est grande. Couper seulement les gros arbres = prélèvement élevé de la surface terrière (~volume). Conforme, si ce prélevé est réalisé à l'intérieur des superficies permises sans CA.

Note 2 : Un hectare = 2.47 acres = 2.92 arpents = 100 mètres x 100 mètres = 328 pieds x 328 pieds.

Note 3 : La norme la plus restrictive des deux s'applique (20%, 30% ou 4 ha).

2 ha de coupe intensive ou totale	~ 8 ha de coupe partielle (prélevé inférieur à 40%)	Propriété boisée de 10 ha, 20% = 2 ha autorisé. ■ Bande chemin public (prélevé < 30%)
-----------------------------------	---	--

PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR UN CHANGEMENT DE VOCATION (TERRE NEUVE, GRAVIÈRE...) :

- Certificat d'autorisation obligatoire pour changer la vocation d'une superficie forestière pour la création d'une nouvelle superficie agricole, un lac, l'exploitation d'une gravière...;
- Les bandes de protection prévues au règlement ne peuvent être déboisées à ces fins.

Un plan d'aménagement forestier et un avis agronomique doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation pour la création de nouvelles superficies agricoles. Pour les autres projets (gravière, lac...) les documents pertinents (CPTAQ, MDDELCC) doivent accompagner la demande.

COUPE INTENSIVE ET DÉBOISEMENT INTERDITS DANS LES BANDES DE PROTECTION, LES ZONES AINSI QUE DANS LES PEUPELEMENTS FORESTIERS SUIVANTS :

- 15 mètres le long des cours d'eau et des zones sensibles (milieux humides);
- 20 mètres le long des chemins publics et bâtiments protégés (maison, chalet...);
- 30 mètres autour des sites présentant un intérêt régional identifiés au règlement;
- 30 mètres autour des prises d'eau potable;
- 50 mètres autour des érablières exploitées;
- 100 mètres autour des lacs identifiés au règlement;
- Peuplements forestiers traités en éclaircie commerciale il y a moins de dix (10) ans;
- Peuplements forestiers traités en éclaircie précommerciale il y a moins de quinze (15) ans;
- Érablières, pentes fortes (plus de 30%) et plantations de moins de trente (30) ans.

Certaines de ces bandes, zones et/ou peuplements peuvent faire l'objet d'une coupe intensive suite à l'émission d'un certificat d'autorisation.

Bien qu'il résume assez bien le règlement en objet, le présent texte ne peut être utilisé à des fins légales. À cet effet, veuillez consulter le **Règlement régional no 235-13** au bureau de la MRC de Bellechasse ou sur son site Web. À noter que des recours pénaux sont prévus pour quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions énoncées dans ledit règlement. Pour toutes informations complémentaires à la présente ou pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, contactez M. Yoland Bédard, service régional d'inspection en foresterie des Appalaches, au 418 883 3347 p. 651 ou à ybedard@mrcbellechasse.qc.ca

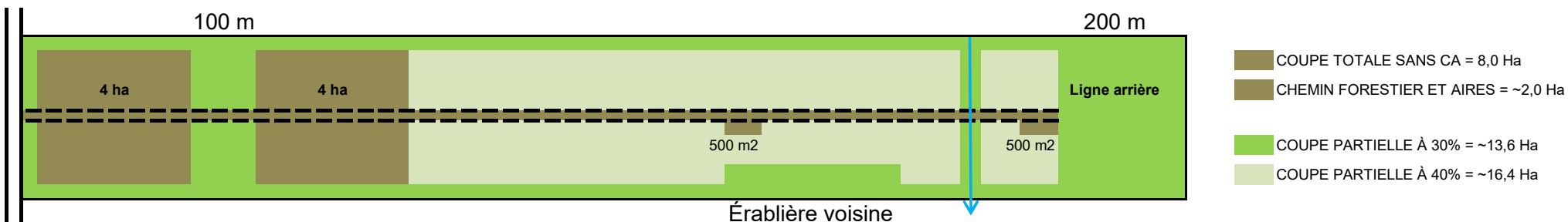
Par Yoland Bédard, le 16 mai 2018

REGLEMENT NUMERO 235-13 MRC DE BELLECHASSE

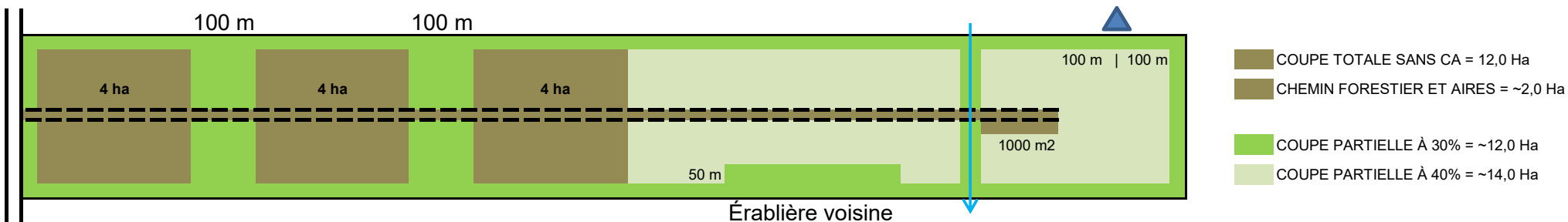
Coupe autorisées sans Certificat d'autorisation

EXEMPLE POUR UNE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE 40 HECTARES TOTALEMENT BOISÉE




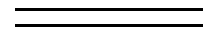
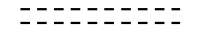


NORD DE LA MRC : Beaumont, Honfleur, La Durantaye, St-Anselme, St-Charles, St-Gervais, St-Henri, St-Michel, St-Vallier et zone "A" Ste-Claire, St-Lazare, St-Malachie



SUD DE LA MRC: Armagh, Buckland, St-Damien, St-Léon, St-Nazaire, St-Nérée, St-Philémon, St-Raphaël et secteur non "Agricole" de Ste-Claire, St-Lazare, St-Malachie



Légende:

-  Coupe totale (100% de la surface terrière¹, du volume, des arbres) : 20 % (Nord) et 30 % (Sud) de la superficie boisée de la propriété + chemin forestier + aires d'entreposage.
-  Coupe partielle (40% de prélèvement de la surface terrière ~ volume marchand) : Partout à l'extérieur des bandes, zones ou peuplements forestiers protégés.
-  Coupe partielle (30% de la surface terrière ~ v. m.) : Dans les bandes, zones ou peuplements forestiers protégés (chemin public, cours d'eau, ... et bande de 100 mètres).
-  Chemin public : Préserver une bande boisée de 20 mètres en bordure de tous les chemins publics.
-  Chemin forestier : Sauf exception, déboisement maximal de 12 mètres de large pour l'établissement de l'emprise (surface de roulement et fossés).
-  Cours d'eau : Préserver une bande boisée de 15 mètres de chaque côté de tous les cours d'eau permanents et intermittents.
-  Bâtiment protégé : Une bande boisée de 20 par 200 mètres doit être préservée en bordure d'un bâtiment protégé construit à moins de 20 mètres de la ligne de propriété.

Note 1 : La surface terrière d'un arbre étant directement proportionnelle à son diamètre, plus l'arbre est gros, plus sa surface terrière est grande. Alors, si nous récupérons principalement les gros arbres, nous allons sans aucun doute prélever plus de 40 % de la surface terrière du peuplement forestier et ce, même si nous coupons seulement 4 arbres sur 10. Toutefois, il faut garder en mémoire que nous avons la possibilité de réaliser le type de coupe que l'on veut sur 20% (Nord) à 30% (Sud) de la superficie boisée d'une propriété (Réf.: bloc de 4 ha, exemple plus haut).

P.S.: C'est plus de la moitié² du volume qui peut être récupéré sans certificat d'autorisation en une seule année ou sur une période de 10 ans et ce, tout en respectant la réglementation.

Note 2 : Coupe totale (incluant chemin forestier et aires d'entreposage) + coupe partielle à 40% + coupe partielle à 30%.

Les Services du GFBL

L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE BOISÉ

- Informations générales au bureau
- Visite conseil avec un de nos techniciens forestiers
- Confection d'un plan d'aménagement
- Aide financière pour certains travaux forestiers
- Programme de crédit de remboursement de taxes
- Des travailleurs formés pour effectuer les travaux forestiers



LES ÉRABLIÈRES

- Plan d'érablière selon les critères de la PPAQ
- Diagnostic de la santé des érablières (analyse de sol)
- Martelage dans l'érablières



L'ÉVALUATION FORESTIÈRE

- Évaluation de la valeur marchande d'un lot lors de la vente, l'achat ou d'une succession

RÉCOLTE DE BOIS

- Service clé en main pour la récolte de bois sur votre propriété avec du personnel d'expérience et effectuée dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Informations sur la fiscalité forestière



CONSTRUCTION DE CHEMINS FORESTIERS

- Marquage de chemins et zone de protection
- Déclaration de confection de chemins forestiers
- Demande de permis pour travaux riverains
- Supervision des travaux
- Installation de ponceaux



POUR PLUS D'INFORMATIONS AU SUJET DU GFBL, CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET

WWW.GFBELLECHASSE-LEVIS.COM



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240338 No: 1

1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [redacted] Représentant : [redacted]
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [redacted] Tél. rés. : [redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E
 Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :
 Sup. ou long. : 0.85

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 0
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
 Résineux (%) :2 Feuillus (%) : 12 Total (%) : 14
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 8.0
10. Prélèvement (%) : 76
11. Prélèvement sentier (%) : 19
12. Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) : 0
14. Nombre de semencier (nb/ha) : 0
15. Volume total récolté (m3) : 128
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Type de débardage : Porteur
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
19. Période de réalisation : 2024-11-28
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28
 Maladie du rond :
 :
 :

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)	
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.		
8922	ATMBmé	T	0.85	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	285,60	0,00	285,60	A	285,60	
Programme : Prog.reg				Total Exécution :		0,00			Total Technique :		285,60		Total aide financière :		285,60

9. Commentaires

REMARQUE: shapefile: spep20240916c [redacted]

superficie: 0.85ha

CA:2024-70

Le travail a été effectué conformément à la prescription et ce, malgré l'écart entre le prélèvement prescrit et réalisé. Écart pleinement acceptable pour une coupe intensive.

10. Réserve à l'Agence

L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [redacted] \$

Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 285,60 \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence _____ Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. _____ Date: 2025-04-15 _____

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :
 [Signature] _____ 07-048
 Signature ingénieur forestier _____ Numéro permis

Date: 2025-05-28 _____



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité :

Groupement forestier Bellechasse

Numéro de rapport: 1231605240339

No: 1

1. Identification

No producteur : 00000056283

Nom, prénom : ██████████

Représentant : ██████████

Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0

Tél. rep. :

Tél. rés. : ██████████

2. Localisation

Région écologique : 3d-T

Code d'unité d'évaluation : 9774061023

No du P.A.F. : 1231605240342

Municipalité (code) : 19037

Nom : ARMAGH

Cadastre (code) : 0049

Nom : ARMAGH

Rang (code) : 09

Nom : I S-E

Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :

Sup. ou long. : 0.74

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 4
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
Résineux (%) :5 Feuillus (%) : 0 Total (%) : 5
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
Résineux (m2/ha) : 18.7 Feuillus (m2/ha) : 1.6
10. Prélèvement (%) : 48
11. Prélèvement sentier (%) : 19
12. Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) : 0
14. Nombre de semencier (nb/ha) : 626
15. Volume total récolté (m3) : 81
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Type de débardage : Porteur
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) : NON
19. Période de réalisation : 2024-11-28
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28

Maladie du rond : NON

:

:

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0			Superficie reboisée :

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8973	CPERMé	G	0.74	682,00	504,68	0,00	504,68	A	508,00	375,92	0,00	375,92	A	880,60
Programme : Prog.reg				Total Exécution :	504,68				Total Technique :	375,92		Total aide financière :	880,60	

9. Commentaires

REMARQUE: shapefile : spep20240916cs ██████████

superficie : 0.74ha

ca:2024-70

10. Réservé à l'Agence

L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de \$

Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de \$ 880,60

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence _____ Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. _____ Date: 2025-04-15

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :

Signature ingénieur forestier A. Renaud, ing. f. _____ **07-048**
Numéro permis

Date: 2025-05-28



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240340 No: 1

1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E
 Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :
 Sup. ou long. : 2.67

5. Résultats et qualité des interventions

- Blessures aux arbres (%) : 0
- Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
- Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
- Andains (%) :
- Microsites conforme (qté/ha) :
- Coefficient de distribution (%) :
 Résineux (%) : 12 Feuillus (%) : 1 Total (%) : 13
- Qualité d'exécution (%) : 100
- Respect bandes de protection (O/N) : OUI
- Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
- Prélèvement (%) : 100
- Prélèvement sentier (%) : 19
- Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) : 0
- Nombre de semencier (nb/ha) : 0
- Volume total récolté (m3) : 555
- Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
- Type de débardage : Porteur
- Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
- Période de réalisation : 2024-11-28
- Travaux réalisés par : C:Conseiller
- Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28
 Maladie du rond :
 :
 :

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)		
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.			
8922	ATMBmé	T	2.67	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	897,12	0,00	897,12	A	897,12		
Programme : Prog.reg				Total Exécution :	0,00				Total Technique :	897,12				Total aide financière :	897,12	

9. Commentaires

REMARQUE: shapefile: spep20240816 [REDACTED]

superficie: 2.67ha

CA:2024-70

Le travail a été effectué conformément à la prescription et ce, malgré l'écart entre le prélèvement prescrit et réalisé. Écart pleinement acceptable pour une coupe intensive.

10. Réservé à l'Agence

L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$

Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 897,12 \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence _____ Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. _____ Date: 2025-04-15 _____

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : _____

Signature ingénieur forestier Man-Antoine Thériault, ing. f. _____ **07-048** _____
 Numéro permis

Date: 2025-05-28 _____



Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Lévis inc.

No. prescription : 1231605240340

1. Identification

No producteur : Nom, prénom : Adresse : 340, 8E RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Représentant : Tél. cel. : Tél. rés. : Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH Rang (code) : 09 Nom : I S-E Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

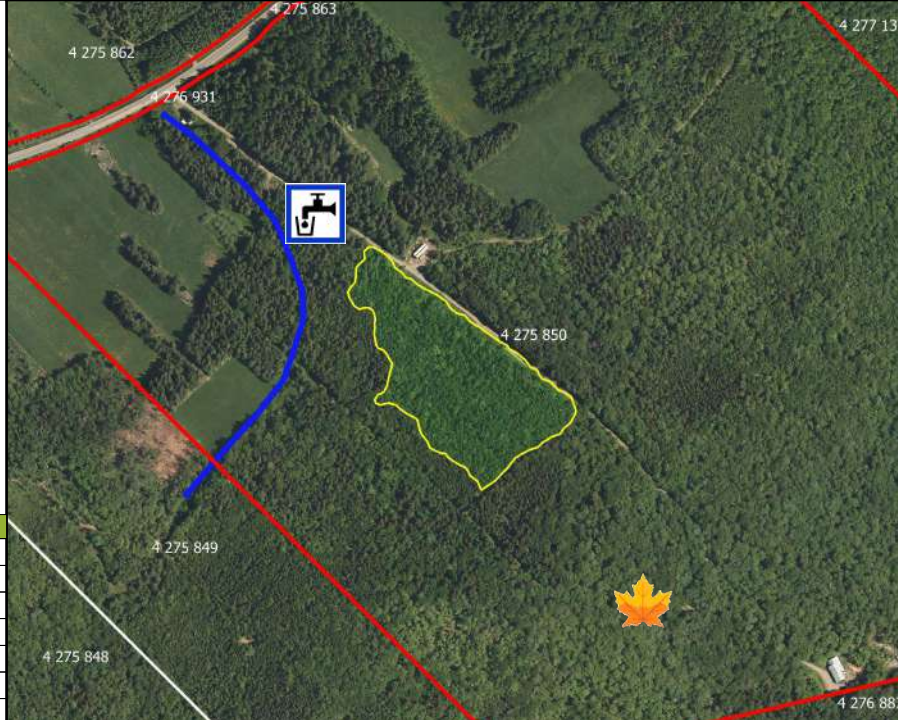
No. : Sup. ou long. : 2.67

5. Données forestières

- 1. Groupement d'essences : SFi
2. Densité : A 3. Hauteur (m) : 15
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 50
6. Drainage : 3 7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 22 Feu.(%) : 2 Total (%) : 22
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0
12. Tiges de qualité (%) : 0
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0
14. Âge de la plantation : 50
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 2
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1/10000



7. Reboisement préconisé

Table with 5 columns: Essence, Quantité, Type, Densité, Espacement. Includes a Total row.

6. Volumes et surfaces terrières

Table with 8 columns: Essence, Tiges non marchandes (Nb/ha, Prévu/ha), Tiges marchandes (Nb/ha, Diamètre), Volume m3s/ha, S.T. initiale m2/ha, S.T. résidu. m2/ha, % à enlever. Includes a Total row.

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916asabotdor
super : 2.67ha
Érabièrre exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection
: Prise d'eau potable 30m
Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :
Zone à protéger :
Bande de protection (m) :
: Cours d'eau bande de 15m
Période obligatoire : ÉTÉ

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Je m'engage :

- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.

Clause pénale :

Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : Date : 03/10/2024

Signature du conseiller forestier accrédité : Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2024-09-19

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) : Guillaume Fontaine, ing.f. Numéro de permis : 05-051



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240341 No: 1

1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [redacted] Représentant : [redacted]
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [redacted] Tél. rés. : [redacted]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E
 Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :
 Sup. ou long. : 3.95

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 0
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
 Résineux (%) :26 Feuillus (%) : 14 Total (%) : 32
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 9.8
10. Prélèvement (%) : 69
11. Prélèvement sentier (%) : 15
12. Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) : 0
14. Nombre de semencier (nb/ha) : 0
15. Volume total récolté (m3) : 529 m³
16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle
17. Type de débardage : Porteur
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
19. Période de réalisation : 2024-11-27
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-27
 Maladie du rond :
 :
 :

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0			Superficie reboisée :

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8922	ATMBmé	T	3.95	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	1327,20	0,00	1327,20	A	1327,20
Programme : Prog.reg				Total Exécution :	0,00				Total Technique :	1327,20	Total aide financière :	1327,20		

9. Commentaires

REMARQUE: shapefile: spep20240916t [redacted]
 superficie: 3.95ha
 CA:2024-70

10. Réservé à l'Agence

- L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.
- À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [redacted] \$
- Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 1327,20 \$
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence _____ Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : A. Renaud, tech.f. _____ Date: 2025-04-15 _____

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :
 [Signature] _____ 07-048
 Signature ingénieur forestier _____ Numéro permis

Date: 2025-05-28 _____



Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Lévis inc.

No. prescription : 1231605240341

1. Identification

No producteur : Nom, prénom : Représentant : Adresse : 340, 8E RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. cel. : Tél. rés. : Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH Rang (code) : 09 Nom : I S-E Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. : Sup. ou long. : 3.95

5. Données forestières

- 1. Groupement d'essences : RfT
2. Densité : B
3. Hauteur (m) : 17
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 80
6. Drainage : 3
7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 49 Feu. (%) : 29 Total (%) : 60
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0
12. Tiges de qualité (%) : 0
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0
14. Âge de la plantation : 80
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 29
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1\10000



7. Reboisement préconisé

Table with 5 columns: Essence, Quantité, Type, Densité, Espacement. Includes a Total row.

6. Volumes et surfaces terrières

Table with 9 columns: Essence, Tiges non marchandes (Nb/ha, Prévu/ha), Tiges marchandes (Nb/ha, Diamètre), Volume m3s/ha, S.T. initiale m2/ha, S.T. résidu. m2/ha, % à enlever. Includes a Total row.

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916bsabotdcor
super : 3.95ha
Érabièrre exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection
Prise d'eau potable 30m
Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :
Zone à protéger :
Bande de protection (m) :
Cours d'eau bande de 15m
Propriété voisine bande de 20m

8. Traitements

Table with 10 columns: Prog, Code, Nom du traitement, Unité, Taux tech., Total tech., Taux exéc., Total exéc., Total (\$). Includes an Executant row.

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
Je m'engage :
- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Clause pénale :
Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par [Signature]

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : [Signature] Date : 03/10/2024 Signature du conseiller forestier accrédité : [Signature] Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2024-09-19

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) : [Signature] Nom de l'ingénieur forestier : Guillaume Fontaine, ing.f.

Numéro de permis : 05-051

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TRAVAUX**

Certificat d'autorisation numéro 2024-70

Conformément aux dispositions du **Règlement régional numéro 235-13** de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse, la personne ou compagnie dont le nom et adresse qui suivent :


340, 8^e Rang, Armagh (QC) G0R 1A0


est autorisé à effectuer ou faire effectuer :

Travaux de récolte (Lot 4 275 850, Armagh) sur une superficie de 8.2 hectares, tels que décrits dans les prescriptions sylvicoles (1231605240338, 1231605240339, 1231605240340, 1231605240341) réalisée sous la supervision Guillaume Fontaine, ingénieur forestier.

CERTIFICAT ÉMIS À SAINT-LAZARE

LE **18 octobre 2024** (valide jusqu'au **18 octobre 2025**¹)

PAR


2024-10-18
Yoland Bédard, inspecteur régional

Note 1 : Peut être prolongé de 6 mois si les travaux ont débuté et qu'un état d'avancement est transmis à l'inspecteur régional avant cette date.

C.C. : Guillaume Fontaine, GFBL

Le 18 octobre 2024

[REDACTED]
340, 8^e Rang
Armagh (QC) G0R 1A0

Objet : Certificat d'autorisation pour travaux de récolte

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

La présente accompagne votre certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de récolte sur votre propriété identifiée notamment par le numéro de lot 4 275 850 à Armagh. Ces travaux, en plus d'être conformes aux prescriptions sylvicoles (1231605240338, 1231605240339, 1231605240340, 1231605240341) réalisées sous la supervision de Guillaume Fontaine, ingénieur forestier, devront respecter l'ensemble des dispositions prévues dans la réglementation, notamment :

- Préservation d'une bande boisée de 15 mètres en bordure des cours d'eau;
- Préservation d'une bande boisée de 20 mètres en bordure des chemins publics;
- Préservation d'une bande boisée de 20 mètres en bordure des propriétés voisines;¹
- [REDACTED] bande boisée de 50 mètres en bordure des érablières exploitées;
- [REDACTED] régénération préétablie et des sols;
- Dépôt des rapports d'exécution dans les délais prévus au présent certificat d'autorisation.

Ce certificat vous autorise donc à réaliser vos travaux en conformité avec le *Règlement régional no 235-13 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées dans la MRC de Bellechasse*. Il n'altère en rien votre responsabilité ni celle de tous les intervenants impliqués dans la planification et la réalisation de ces travaux. Enfin, cette autorisation ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation d'obtenir, s'il y a lieu, les autorisations de tout autre organisme avant de procéder à vos travaux.

[REDACTED]
Veuillez agréer, [REDACTED], mes meilleures salutations.



2024-10-18

Yoland Bédard, ing.f.
Inspecteur régional en foresterie

Note 1 : Sauf pour les propriétés voisines ou vous avez obtenu et produit l'autorisation (annexe 4).

P.J. : Certificat d'autorisation numéro 2024-70



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605250022 No: 2

1. Identification

No producteur : 00000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E
 Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :
 Sup. ou long. : 2.37

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) :
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) :
5. Microsites conforme (qté/ha) :
6. Coefficient de distribution (%) :
 Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) : 100
7. Qualité d'exécution (%) : 96
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 0
11. Prélèvement sentier (%) : 0
12. Tige de qualité (nb/ha) : 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume total récolté (m3) :
16. Machinerie ou équipement utilisé :
17. Type de débardage :
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
19. Période de réalisation : 2025-06-02
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2025-06-02
 Maladie du rond :
 :
 :

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
EPB	3525	RS	2000	4X
Total :	3525		Superficie reboisée :	2.13

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
7638	PMARRs	G	3.525	472,00	1663,80	0,00	1663,80	A	217,00	764,93	0,00	764,93	A	2428,73
7681	TRANS	T	3.525	0,00	0,00	0,00	0,00	S	21,00	74,02	0,00	74,02	A	74,02
Programme : Prog.reg				Total Exécution :				1663,80	Total Technique :		838,95	Total aide financière :		2502,75

9. Commentaires

REMARQUE: GL2025-06-12_RE [REDACTED]
 2.13 HA

10. Réservé à l'Agence

- L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.
- À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$
- Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 2502,75 \$
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence _____ Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : F. Grenier-Coulombe, ing.f. Date: 2025-06-25

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : Marc-Antoine Thériault, ing.f. **07-048**
 Signature ingénieur forestier Numéro permis

Date: 2025-06-25



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605250022 No: 1

1. Identification

No producteur : 00000056283 Nom, prénom : [REDACTED] Représentant : [REDACTED]
 Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. rep. : [REDACTED] Tél. rés. : [REDACTED]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No du P.A.F. : 1231605240342
 Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
 Rang (code) : 09 Nom : I S-E
 Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :
 Sup. ou long. : 2.37

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) :
2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :
 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :
4. Andains (%) : 12
5. Microsites conforme (qté/ha) : 2000
6. Coefficient de distribution (%) :
 Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) :
7. Qualité d'exécution (%) : 100
8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI
9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :
 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0
10. Prélèvement (%) : 0
11. Prélèvement sentier (%) : 0
12. Tige de qualité (nb/ha) : 13. Tige de qualité (%) :
14. Nombre de semencier (nb/ha) :
15. Volume total récolté (m3) :
16. Machinerie ou équipement utilisé : Peigne-pelle mec
17. Type de débardage :
18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :
19. Période de réalisation : 2025-06-02
20. Travaux réalisés par : C:Conseiller
21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2025-06-02
 Maladie du rond :
 :
 :

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
7516	DBD	G	2.13	911,00	1940,43	0,00	1940,43	A	220,00	468,60	0,00	468,60	A	2409,03
Programme : Prog.reg				Total Exécution :	1940,43				Total Technique :	468,60	Total aide financière :	2409,03		

9. Commentaires

REMARQUE: GL2025-06-12 RE [REDACTED]
 2,13 HA

10. Réserve à l'Agence

- L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.
- À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :
- Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$
- Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 2409,03 \$
- et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.
- L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence _____ Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : F. Grenier-Coulombe, ing.f. Date: 2025-06-16

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de [Signature] **07-048**
 Signature ingénieur forestier Numéro permis

Date: 2025-06-16



Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Lévis inc.

No. prescription : 1231605250022

1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : [redacted] Représentant : [redacted]
Adresse : 340, 8e RANG, ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. cel. : [redacted] Tél. rés. : [redacted] Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342
Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
Rang (code) : 09 Nom : I S-E
Lot (s) No : 4275850

3. Parcelle

No. :
Sup. ou long. : 2.37

5. Données forestières

- 1. Groupement d'essences : CT 2024
2. Densité : 3. Hauteur (m) :
4. Origine ou perturbation : CT
5. Âge (naturel) ou année (plantation) :
6. Drainage : 2 7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) : 84.0
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 2 Feu. (%) : 2 Total (%) : 4
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
12. Tiges de qualité (%) :
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. Âge de la plantation :
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 2
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières (li_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1/10000



7. Reboisement préconisé

Table with 5 columns: Essence, Quantité, Type, Densité, Espacement. Row 1: EPB, 4266, RC, 2000, 2.2x2.2. Total: 4266.

6. Volumes et surfaces terrières

Table with 7 columns: Essence, Tiges non marchandes (Nb/ha, Prévu/ha), Tiges marchandes (Nb/ha, Diamètre), Volume m3s/ha, S.T. initiale m2/ha, S.T. résidu. m2/ha, % à enlever.

9. Description de l'intervention et Autres

REMARQUE: shapefile : AR2025-05-09_peigne_sabot d'or
superficie: 2.37ha
4266 plants
(PREPARATION) Consiste à rendre le terrain favorable à la mise en terre d'une quantité optimale de plants dans des microsites propices au reboisement ou à favoriser l'implantation d'une régénération naturelle.
(REBOISEMENT) C'est la mise en terre de plants à forte dimension pour la production de matière ligneuse. La densité recherchée est de 2000 plants/ha.
± 69% résineux avant récolte.
Site bien drainé et peu de PET avant récolte, nous recommandons le reboisement

8. Traitements

Table with 9 columns: Prog, Code, Nom du traitement, Unité, Taux tech., Total tech., Taux exéc., Total exéc., Total (\$). Rows include Déblaiement mécanique, Plant. man. récipients 300 cc et plus ré, and Transport plits 300 cc et +.

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger :

Bande de protection (m) :

Période obligatoire : été

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Je m'engage :

- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.

Clause pénale :

Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 23/05/2025 à Armagh par [redacted]

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu : [redacted] Date : 23/05/2025

Signature du conseiller forestier accrédité : [Signature] Date : 2025-05-09

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2025-05-09

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) : [Signature] Nom de l'ingénieur forestier : Félix Grenier-Coulombe, ing.f.

Numéro de permis : 2016-026

Date d'impression : 26-02-2026

N° PPAQ : 23 006

CERTIFICAT DE CONTINGENT – RÉCOLTE 2026

Contingent accordé à votre unité de production (en équivalent de livres de sirop d'érable)

Votre contingent acéricole déteu pour la saison d'exploitation 2026 est de : **31 512 livres de sirop d'érable en date du 28 février 2026**. Ce contingent pourra être révisé à la baisse ou à la hausse si une vérification démontre que les informations fournies pour l'établir étaient inexactes. Les PPAQ présupposent que vous avez respecté la Loi sur la mise en marché, le plan conjoint et la réglementation en vigueur des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

Contingent accordé à votre unité de production (en livres de sirop d'érable)

Type de contingent	Quantité en livres
Contingent déteu	28 042
Contingent temporaire (location)	3 470
Contingent temporaire (achat ou vente d'eau)	0
Contingent aux fins de paiement	31 512

Ajustement 2026 :	Contingent 2025 Excl. achat eau	Attribution			Taux	**Contingent après calcul Excl. achat eau
		Déteu	Temporaire	Total		
CROISSANCE	30 498	902	112	1 014	3,32	31 512

Historique du contingent	2021	2022	2023	2024	2025
Entailles déclarées	7 700	7 700	7 700	7 800	7 800
Production / Prod. VAE	22 097	38 023	14 328	41 626	33 591
Rendement à l'entaille	2,87	4,94	1,86	5,34	4,31

Moyenne des rendements		Ratio d'ajustement du contingent	
Faible rendement	1,86	Contingent de paiement 85 %	25 923
Fort rendement	5,34	Contingent de paiement 100 %	30 498
Rendement moyen	4,04	Contingent après calcul	31 512
Production actualisée***	31 512		

* Rendement à l'entaille provenant de l'acheteur

** Contingent après calcul : la variation peut provenir d'une récente transaction de contingent (excluant l'achat d'eau)

*** Production actualisée = nombre d'entailles en 2025 x rendement moyen

Lot(s) d'application du contingent détenu

Lot(s)	Entailles installées	Entailles potentielles	Propriétaire	Plan fourni
4275850, 4275862, 4275863	5 737	7 125		Oui

Lot(s) d'application du contingent temporaire - location

Pour les lots en location uniquement : le contingent indiqué pour le(s) lot(s) en location ne peut pas être utilisé à des fins de transaction. Une demande de préautorisation auprès des PPAQ doit être effectuée. Ce contingent pourrait être ajusté à la hausse ou à la baisse.

Lot(s)	Entailles installées	Entailles potentielles	Propriétaire	Plan fourni
5882806, 4128090	1 798	2 030	# [REDACTED]	Oui

Détail du contingent temporaire - location/vente ou achat d'eau

Propriétaire	Quantité (lb)
[REDACTED]	3 470
Total du contingent temporaire :	3 470

PLAN D'ÉRABLIÈRE

ÉVALUATION DU POTENTIEL ACÉRICOLE

PROPRIÉTAIRE: [REDACTED]
RESPONSABLE: [REDACTED]
ADRESSE: 340, 8e Rang
Armagh, Qc
G0R 1A0

Téléphone [REDACTED]

No PPAQ [REDACTED]

Réalisé par

Félix Grenier-Coulombe ing.f.

17 mai 2022

Groupement Forestier de Bellechasse-Lévis Inc.

335, Route 281
St-Magloire, Québec
G0R 3M0
Téléphone: 418-257-2665
Télécopieur: 418-257-2666
Courriel: felix.gcoulombe@gfbl.ca

1. Mandat

Ce rapport d'expertise concerne le Volet CR-2022 pour le compte de [REDACTED]
Au mois de Mars 2022 La responsable de l'érablière, [REDACTED]
a contacté le groupement forestier de Bellechasse-Lévis inc. afin d'effectuer l'évaluation du potentiel de son érablière.

2. L'évaluation du potentiel acéricole

L'évaluation du potentiel acéricole a été réalisée conformément aux normes d'inventaire et modalités d'exécution de la Fédération des Producteurs Acéricoles du Québec dans le cadre du mandat, comme spécifiées dans le document "Réalisation d'un plan d'érablière selon les exigences de la PPAQ - Instruction pour les ingénieurs forestiers" (version 2021).

3. Méthodologie

3.1 Le contour GPS de l'érablière est réalisé sur le terrain par un technicien forestier en suivant le contour des sections réellement exploitées.

3.2 Le plan de sondage a été élaboré de façon à couvrir le territoire de façon uniforme et complète en tenant compte de la norme présentée au point 3.3. La représentation spatiale du plan de sondage est présentée sur les cartes en annexe.

3.3 Les données de placettes-échantillons ont été compilées à l'aide du logiciel Microsoft Excel et les manipulations de données spatiales ont été effectuées à l'aide du logiciel ArcGIS 9.3.

3.4 Normes sur le nombre minimal de placettes-échantillons à effectuer selon la superficie des secteurs* ainsi que sur le nombre d'entailles par érable en fonction du diamètre à hauteur de poitrine (DHP)**

Superficie (ha)	Échantillonnage (placettes-échantillons)
1 à 5	5
5 à 10	1 par hectare
plus de 10	10 + 1 par 5 hectares

Diamètre à 1.13m du sol (cm)	Nombre d'entailles (entailles)
0 à 19	0
19.1 à 39	1
39.1 à 59	2
59.1 à 79	3
79.1 et plus	4

* L'échantillonnage des petites superficie peut être moindre à la norme si l'ingénieur forestier juge que l'échantillonnage est suffisant pour assurer la précision nécessaire au rapport

** Les diamètres des arbres sont normalement regroupés en classes de deux centimètre. Ainsi, on parle normalement de la classe de 20 cm à celle de 38 cm qui peuvent supporter une entaille. Ces classes regroupent les arbres ayant un diamètre de 191 mm à 390mm. Les classes de 40 à 58 peuvent supporter deux entailles, et ainsi de suite. jusqu'à un maximum de quatre.

5. Résultats de l'inventaire

4. Conditions limitatives

- 4.1 Le signataire n'a aucun intérêt personnel ou futur dans la propriété à l'étude.
- 4.2 Les honoraires du dit évaluateur sont totalement étrangers aux valeurs estimées.
- 4.3 Toutes les déclarations et informations comprises dans ce rapport proviennent de sources fiables et dignes de foi et sont censées être exactes. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait à leur précision et leur représentativité.
- 4.4 Le signataire de ce rapport n'assume aucune responsabilité pour des questions à caractère légal et ne donne aucune opinion concernant les titres de propriété, lesquels sont considérés comme bons.
- 4.5 Le signataire de ce rapport n'a fait aucun arpentage de la propriété et n'assume donc aucune responsabilité quant à cette question.
- 4.6 La possession de ce rapport ne confère pas le droit de reproduction ni celui de publication, sauf sur consentement écrit du signataire.
- 4.7 L'évaluateur ne s'engage pas à témoigner ou à paraître en cour relativement à la propriété à l'étude, à moins que des ententes aient été prises au préalable.
- 4.8 Les superficies sont en hectares(ha).
- 4.9 La précision de ce rapport est conséquente des exigences de la PPAQ pour évaluer le potentiel acéricole du lot **mais ne doit pas** être considéré pour l'évaluation de la valeur marchande de la propriété ou pour assister une transaction immobilière.
- 4.10 Le propriétaire est responsable de faire parvenir une copie de ce plan aux PPAQ avec les autres documents inhérents à sa demande (**formulaires de demande de contingent, ententes de locations, etc.**)
- 4.11 Ce rapport **ne tient pas compte** de la faisabilité opérationnelles ou de la rentabilité des secteurs relevés.

Nombre de placettes-échantillons par secteur

Secteur	Superficie	Nombre de placettes
1	28.29	27
2	6.96	9

Secteur	Numéro de lot	Superficie	Entailles Réelles	Entailles Potentielles	Propriétaire du lot
1	4 275 862, 4 275 850, 4 275 863	28.29	5737	7125	[REDACTED]
2	5 882 806	6.96	1798	2030	Mario Labonté
Total		35.25	7535	9155	

6. Signature de l'ingénieur forestier

Inventaire Réalisé par: Sylvain Tanguay tech.f.

Plan réalisé par: Félix Grenier-Coulombe ing.f.

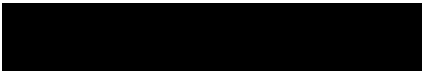
 ing.f.

Félix Grenier-Coulombe ing.f.

No OIFQ: 16-026

Date

7. Acceptation du plan d'érablière

 _____
Propriétaire ou son représentant autorisé

17 mai 2022

Date

Annexe

- Document «Annexe 11»
- Cartes de l'érablière
- Formulaire de compilation des placettes-échantillon
- Compte de taxes - Preuve de propriété
- Photo de la cabane
- Autres documents nécessaire à la demande à joindre par le propriétaire, le cas échéant:
(ententes de location notariée de 15 ans, promesses de location de 15 ans plan d'affaire, etc.)

ANNEXE 11

(a. 9,15, 16, 19,2)

FORMULAIRE DE L'INGÉNIEUR FORESTIER - PLAN D'ÉRABLIÈRE

IMPORTANT

- ◆ Inscrire le numéro de PPAQ du producteur en haut à droite du formulaire
- ◆ Le terme « érablière » désigne l'ensemble des fonds de terre supportant les érables servant à la production de sève d'érable
- ◆ L'ingénieur forestier et le producteur doivent signer le présent formulaire
- ◆ Joindre le Plan d'érablière (rapport) à ce formulaire
- ◆ Envoyer seulement les données numériques (*shapefiles*) à gps-fpaq@upa.qc.ca

Identification du producteur

Nom de l'entreprise ou du producteur : [REDACTED]

NIM (Numéro d'identification ministériel MAPAQ) : _____

Adresse de correspondance du producteur

Nom du contact [REDACTED]	Prénom du contact [REDACTED]
Adresse 340, 8e Rang, Armagh	
Code postal G0R 1A0	Téléphone résidence [REDACTED]
Téléphone travail	Cellulaire
Télécopieur	Courriel [REDACTED]

Information sur l'érablière par propriétaire et par section

Shapefile Contour : CR 2022 23006 CTR PR 01			Propriétaire ou N° de permis : [REDACTED]		
Section	Désignation cadastrale	Superficie (ha)	N ^{bre} d'entailles installées	N ^{bre} d'entailles potentielles	Cochez si présent
1	4 275 862, 4 275 850, 4 275 863	28.29	5737	7125	CAB <input checked="" type="checkbox"/> STA <input checked="" type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>

Shapefile Contour : CR 2022 23006 CTR LO 01			Propriétaire ou N° de permis : MARIO LABONTE		
Section	Désignation cadastrale	Superficie (ha)	N ^{bre} d'entailles installées	N ^{bre} d'entailles potentielles	Cochez si présent
2	4 128 090, 5 882 806	6.96	1798	2030	CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>

Shapefile Contour : [REDACTED]			Propriétaire ou N° de permis : [REDACTED]		
Section	Désignation cadastrale	Superficie (ha)	N ^{bre} d'entailles installées	N ^{bre} d'entailles potentielles	Cochez si présent
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>
					CAB <input type="checkbox"/> STA <input type="checkbox"/>

TOTAL

Superficie totale de l'érablière (ha) visée par la présente demande	Nombre d'entailles installées actuellement	Nombre d'entailles potentielles de l'érablière selon les normes d'entailage
35.25	7535	9155

Réalisation du contour GPS et de l'inventaire forestier sur le terrain

Date à laquelle le producteur a engagé l'ingénieur/la firme d'ingénieur forestier : <u>10-03-2022</u>	Date de réalisation du contour GPS sur le terrain : <u>13-04-2022</u>
Nom de la (des) personne(s) qui a (ont) réalisé l'inventaire forestier : <u>Sylvain Tanguay, tech.for</u>	Date de réalisation de l'inventaire sur le terrain : <u>13-04-2022</u>

Attestations de l'ingénieur forestier

- J'ai réalisé ou supervisé le plan d'érablière ci-joint suite à la demande de _____, producteur et/ou propriétaire de l'érablière décrite à la présente.
- Le mandat d'évaluation de la superficie exploitée a été fait à l'aide d'un appareil GPS et l'évaluation du nombre d'entailles total actuellement en production dans l'érablière à l'aide de placettes-échantillons.
- Le contour GPS de l'érablière a été marché sur le terrain.
- Je me suis conformé aux normes d'inventaire et modalités d'exécution des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans le cadre de mon mandat, comme spécifiées dans le document « *Réalisation d'un plan d'érablière selon les exigences des PPAQ – Instructions pour les ingénieurs forestiers* » (version janvier 2019).
- J'ai demandé au producteur s'il exploitait ou louait une érablière ou bien s'il achetait de l'eau d'érable en provenance d'entailles situées à l'extérieur des zones décrites à la présente et sa réponse est négative. Celui-ci m'a confirmé que la totalité des entailles qu'il exploite ont été déclarées, inventoriées et incluses dans l'inventaire forestier ci-joint.
-
- Dans le cadre de l'inventaire forestier, aucune section d'érablière nouvellement installée ou exploitée depuis moins de trois (3) années récolte n'a été observée,
- OU**
- J'ai observé une ou des section(s) nouvellement exploitée(s) et je l'ai clairement indiqué au plan d'érablière annexé à la présente en isolant distinctement ces sections. Ces sections totalisent une superficie de _____ hectares pour un total de _____ entailles exploitées depuis l'année 2022. Ces entailles ont été installées pour :
- Agrandissement Démarrage Relève À déterminer
-
- Si le contour GPS que j'ai fourni provient du MFFP, j'atteste par la présente qu'il est représentatif des sections d'érablières réellement exploitées et j'ai également vérifié l'ajout de nouvelle section. Le cas échéant, je l'ai rapporté clairement dans le plan d'érablière ci-joint et j'ai inscrit le total dans le paragraphe ci-dessus.



Signature de l'ingénieur forestier

Et j'ai signé _____ à Saint-Magloire
(signature de l'ingénieur forestier) (ville)

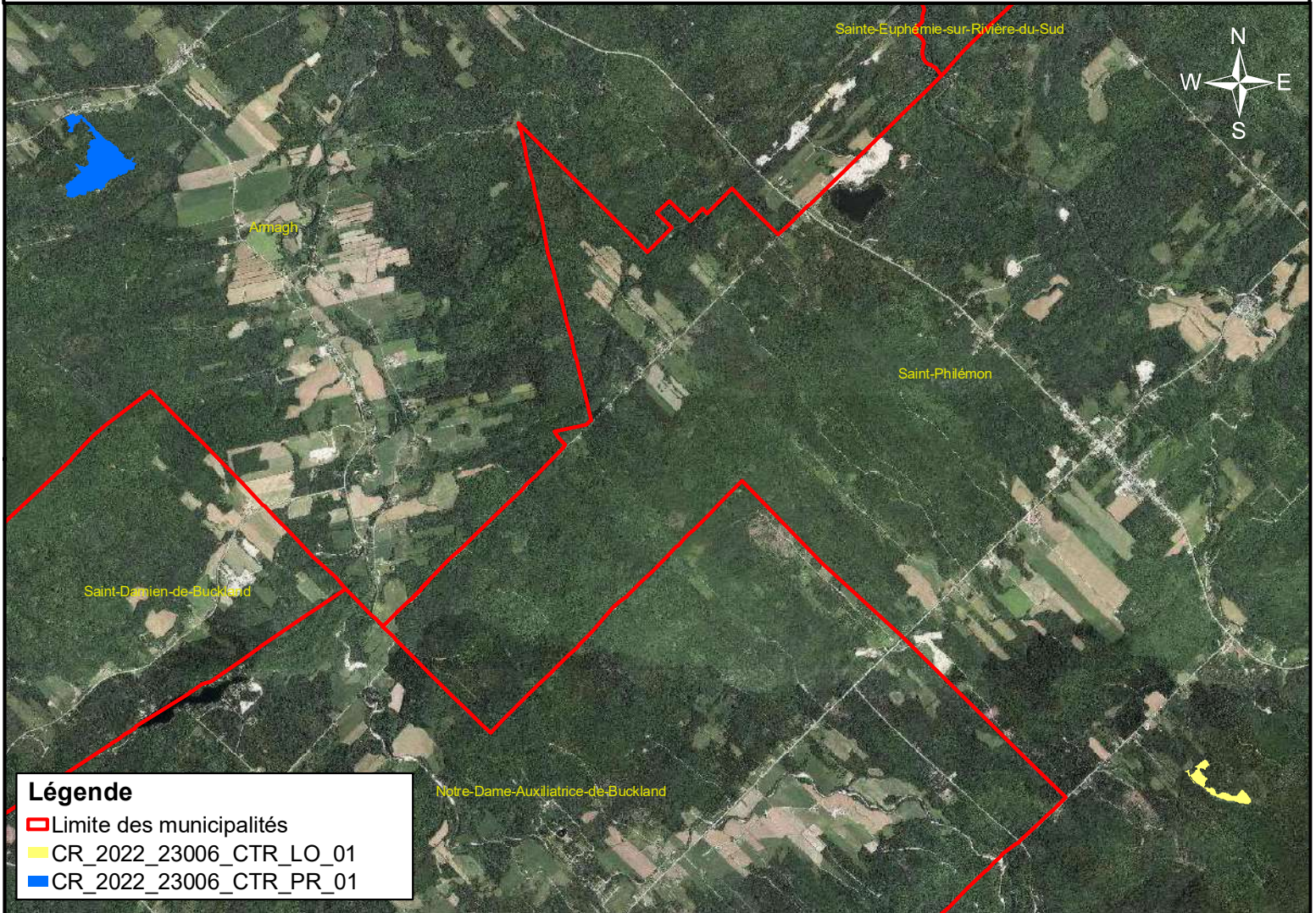
ce 16-05-2022
(date)

Nom de l'ingénieur forestier : Félix Grenier-Coulombe Numéro de membre de l'OIFQ : 2016-026




Signature du producteur

- J'ai pris connaissance des informations inscrites sur ce formulaire et au meilleur de mes connaissances, elles sont véridiques.
- J'autorise l'ingénieur forestier à transmettre le plan d'érablière, ses annexes et les données GPS aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec.
- Et j'ai signé _____ à _____
(17 mai 2022 21:28 GMT-2.5) (signature du demandeur) (ville)
- ce 17 mai 2022
(date)

PLAN D'ÉRABLIÈRE - PPAQ



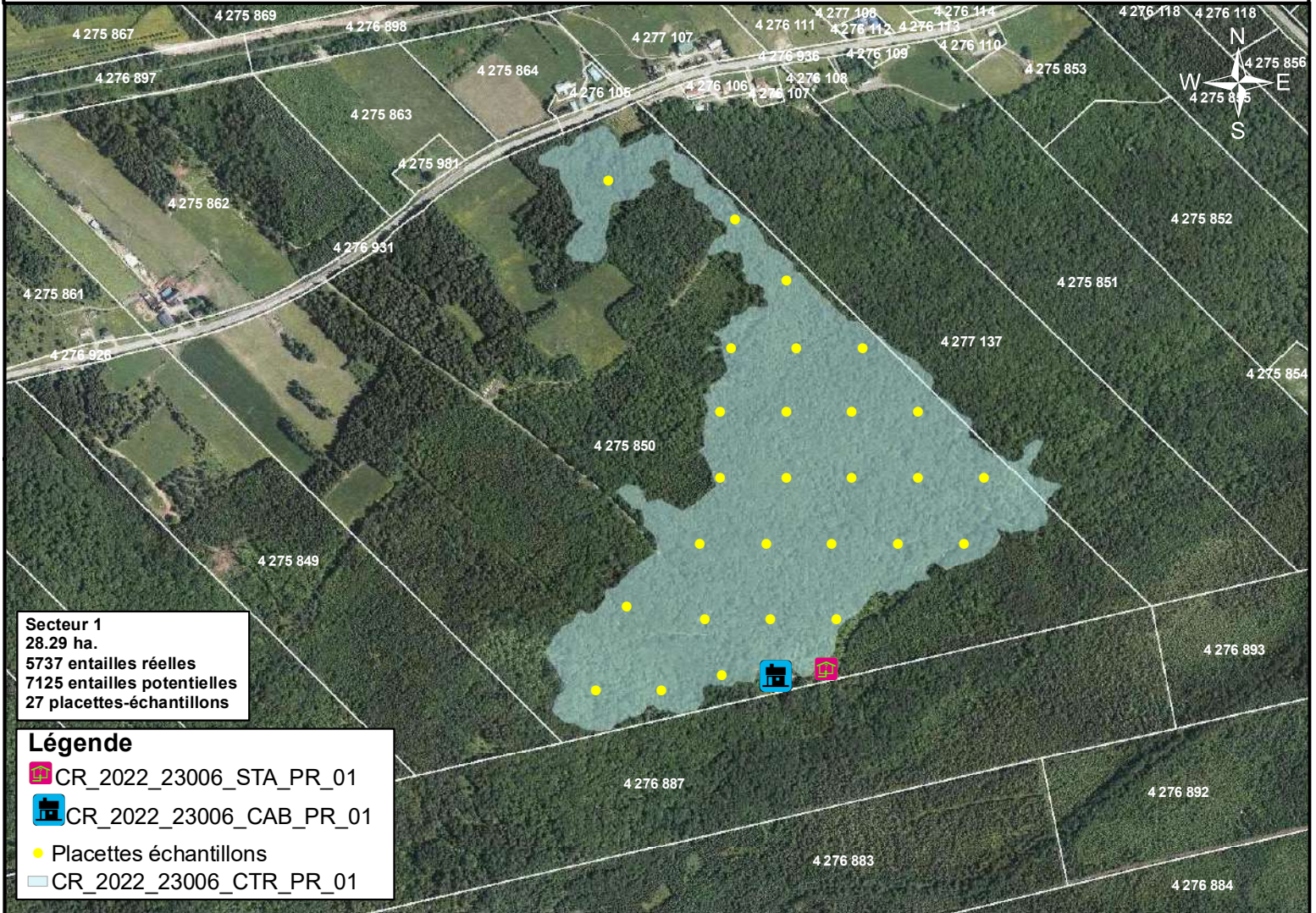
Légende

-  Limite des municipalités
-  CR_2022_23006_CTR_LO_01
-  CR_2022_23006_CTR_PR_01

0 550 1 100 2 200 3 300 4 400 5 500 Mètres

Félix Grenier-Coulombe, ing.f.
1:54 068 2022-05-17

PLAN D'ÉRABLIÈRE - PPAQ



0 75 150 300 450 600 750 Mètres

Félix Grenier-Coulombe, ing.f.
1:7 500 2022-05-17

PLAN D'ÉRABLIÈRE - PPAQ



Secteur 2
6.96 ha.
1798 entailles réelles
2030 entailles potentielles
9 placettes-échantillons

Légende
● Placettes_échantillons
■ CR_2022_23006_CTR_PR_01

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Félix Grenier-Coulombe, ing.f.
1:5 000 2022-05-16

Érablière:		Date : 2022-05-04				
Responsable:		Volet CR-2022				
Adresse :	340, 8e Rang Armagh, Qc GOR 1A0	Secteur : 1				
Tél. :		Entailles au certificat / année : 0 2021				
No PPAQ		Surface : 28.29 ha				
DHP (cm)	Nombre de tiges	Nombre d'entailles				
		Potentielles	Surentailles	Sous-entailles	BIO (A x BIO)	NEERN (A x NEERN)
14		0	0	0	0	0
16		0	0	0	0	0
18		0	0	0	0	0
20	26	26	0	23	26	13
22	40	40	0	7	40	24
24	40	40	0	0	40	28
26	20	20	0	0	20	16
28	17	17	0	0	17	15.3
30	17	17	0	0	17	17
32	11	11	0	0	11	12.1
34	11	11	0	0	11	13.2
36	8	8	0	0	8	10.4
38	18	18	0	0	18	25.2
40	3	6	0	3	6	4.5
42	6	12	0	6	12	9.6
44	5	10	0	4	10	8.5
46	6	12	0	4	12	10.8
48	2	4	0	1	4	3.8
50	3	6	0	0	6	6
52	2	4	0	1	4	4.2
54	1	2	0	1	2	2.2
56	0	0	0	0	0	0
58	1	2	0	0	2	2.4
60	0	0	0	0	0	0
62	0	0	0	1	0	0
64	1	3	0	1	3	2.7
66	1	3	0	1	3	2.8
68	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0
72	0	0	0	0	0	0
74	0	0	0	0	0	0
76	0	0	0	0	0	0
78	0	0	0	0	0	0
80 +	0	0	0	0	0	0
TOTAL	239	272	0	53	272	231.7

Nb de parcelles	27	% superficie inventorié	4%
Nombre d'érable rouge (tiges)	91	% d'érable rouge	38%
Pourcentage d'érable (S.t.)	82%	% d'essences compagnes (S.t)	18%
Surface terrière en érable (m2)	19.2	Surface terrière ess. comp.(m2)	4.9
Nb d'entailles potentielles /ha	252	% de sous-entaillage	19%
Nb d'entailles potentielles	7125	% de surentaillage	0%
Nb d'entailles réelles /ha	203	Nb d'entailles NEERN	6069
Nb d'entailles réelles	5737	Nb d'entailles potentielles Bio	7125

*note : Les essences compagnes incluent les résineux

Érablière:		Date : 2022-04-13				
Responsable:		Volet CR-2022				
Adresse :	340, 8e Rang Armagh, Qc GOR 1A0	Secteur : 3				
Tél. :		Entailles au certificat / année : 2021				
No PPAQ						
location Mario Labonté		Surface :		6.96	ha	
DHP (cm)	Nombre de tiges	Nombre d'entailles				
		Potentielles	Surentailles	Sous-entailles	BIO (A x BIO)	NEERN (A x NEERN)
14		0	0	0	0	0
16		0	0	0	0	0
18		0	0	0	0	0
20	17	17	0	10	17	8.5
22	11	11	0	1	11	6.6
24	12	12	0	0	12	8.4
26	14	14	0	0	14	11.2
28	11	11	0	0	11	9.9
30	12	12	0	0	12	12
32	8	8	0	0	8	8.8
34	7	7	0	0	7	8.4
36	6	6	0	0	6	7.8
38	1	1	0	0	1	1.4
40	2	4	0	1	4	3
42	0	0	0	0	0	0
44	1	2	0	0	2	1.7
46	0	0	0	0	0	0
48	0	0	0	0	0	0
50	0	0	0	0	0	0
52	0	0	0	0	0	0
54	0	0	0	0	0	0
56	0	0	0	0	0	0
58	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0
62	0	0	0	0	0	0
64	0	0	0	0	0	0
66	0	0	0	0	0	0
68	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0
72	0	0	0	0	0	0
74	0	0	0	0	0	0
76	0	0	0	0	0	0
78	0	0	0	0	0	0
80 +	0	0	0	0	0	0
TOTAL	102	105	0	12	105	87.7

Nb de parcelles	9	% superficie inventorié	5%
Nombre d'érable rouge (tiges)	12	% d'érable rouge	12%
Pourcentage d'érable (S.t.)	82%	% d'essences compagnes (S.t)	18%
Surface terrière en érable (m2)	19.6	Surface terrière ess. comp.(m2)	4.2
Nb d'entailles potentielles /ha	292	% de sous-entaillage	11%
Nb d'entailles potentielles	2030	% de surentaillage	0%
Nb d'entailles réelles /ha	258	Nb d'entailles NEERN	1696
Nb d'entailles réelles	1798	Nb d'entailles potentielles Bio	2030

*note : Les essences compagnes incluent les résineux

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Consultation partielle)**Municipalité d'Armagh**en vigueur pour les exercices financiers **2021, 2022 et 2023**

Avertissement: Les informations présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis. Elles correspondent au contenu du rôle de la municipalité en date du **2022/02/17 17:36:10**. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

*Imprimé le 2022-03-09 11:35:56***1. Identification de l'unité d'évaluation**

Adresse: **340 8e Rang**
 Cadastre(s) et numéro(s) de lot: **4 275 862, 4 275 850, 4 275 863**
 Numéro de matricule: **9774 06 1023 0 000 0000**
 Utilisation prédominante: **Autres activités agricoles**
 Numéro d'unité de voisinage: **8600**
 Dossier n°: **369**

2. Propriétaire

Nom: **[REDACTED]**
 Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne morale**
 Adresse postale: **340 8E RANG, ARMAGH, QUÉBEC, G0R1A0**
 Date d'inscription au rôle: **2020/07/02**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation**Caractéristiques du terrain**

Mesure frontale: **816.42 m**
 Superficie: **939 679.50 m²**
 Zonage agricole: **En entier**

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie totale: **936 879.50 m²**
 Superficie en zone agricole: **936 879.50 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: **0**
 Année de construction: **0**
 Air d'étages: **0.00 m²**
 Genre de construction:
 Lien physique:
 Nombre de logements: **2**
 Nombre de locaux non résidentiels: **0**
 Nombre de chambres locatives: **0**

4. Valeur au rôle d'évaluation**Rôle courant (2021, 2022 et 2023)**

Date de référence au marché: **2019/07/01**
 Valeur du terrain: **338 900 \$**
 Valeur du bâtiment: **172 500 \$**
 Valeur de l'immeuble: **511 400 \$**

Rôle antérieur (2018, 2019 et 2020)

Valeur du terrain au rôle antérieur: **338 900 \$**
 Valeur du bâtiment au rôle antérieur: **149 500 \$**
 Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **488 400 \$**

5. Répartition fiscaleCatégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Agricole**Valeur imposable de l'immeuble: **511 400 \$**Valeur non imposable de l'immeuble: **0 \$****Répartition des valeurs****Source législative**

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	104 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2

55

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Consultation partielle)**Municipalité de Saint-Philémon**en vigueur pour les exercices financiers **2021, 2022 et 2023**

Avertissement: Les informations présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis. Elles correspondent au contenu du rôle de la municipalité en date du **2022/02/17 16:12:24**. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

Imprimé le 2022-03-09 11:37:53

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: **704 rang Saint-Alexis**
 Cadastre(s) et numéro(s) de lot: **4 128 090, 5 882 806**
 Numéro de matricule: **0967 39 6200 0 000 0000**
 Utilisation prédominante: **LOGEMENTS**
 Numéro d'unité de voisinage: **8810**
 Dossier n°: **625**

2. Propriétaire

Nom: **LABONTE MARIO**
 Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne physique**
 Adresse postale: **704 rang Saint-Alexis, SAINT-PHILÉMON (QUÉBEC), QUÉBEC, G0R4A0**
 Date d'inscription au rôle: **1994/01/01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation**Caractéristiques du terrain**

Mesure frontale: **126.27 m**
 Superficie: **529 885.90 m²**
 Zonage agricole: **Non zonée**

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie totale: **527 085.90 m²**
 Superficie en zone agricole: **0.00 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: **2**
 Année de construction: **0**
 Air d'étages: **127.70 m²**
 Genre de construction: **À étage mansardé**
 Lien physique: **Détaché**
 Nombre de logements: **1**
 Nombre de locaux non résidentiels: **0**
 Nombre de chambres locatives: **0**

4. Valeur au rôle d'évaluation**Rôle courant (2021, 2022 et 2023)**

Date de référence au marché: **2019/07/01**
 Valeur du terrain: **160 200 \$**
 Valeur du bâtiment: **111 500 \$**
 Valeur de l'immeuble: **271 700 \$**

Rôle antérieur (2018, 2019 et 2020)

Valeur du terrain au rôle antérieur: **161 200 \$**
 Valeur du bâtiment au rôle antérieur: **110 100 \$**
 Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **271 300 \$**

5. Répartition fiscaleCatégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Agricole**Valeur imposable de l'immeuble: **271 700 \$**Valeur non imposable de l'immeuble: **0 \$****Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires****Source législative**

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Immeuble imposable de l'EAE situé hors d'une zone agricole (cat. imm. agricoles)	171 300 \$	Loi sur la fiscalité municipale		








2022-03-08_Optimized

Rapport d'audit final

2022-05-17

Créé le :	2022-05-17
De :	Groupement Forestier Bellechasse Lévis (administration@gfbl.ca)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAH8mz2GYjgGik2jh1xMO4gkjUN_yZVt66

Historique « PPAQ_ [redacted] 2022-03-08_Optimized »

-  Document créé par Groupement Forestier Bellechasse Lévis (administration@gfbl.ca)
2022-05-17 - 20:04:50 GMT- Adresse IP : 74.50.186.133
-  Document envoyé par courrier électronique à [redacted] pour signature
2022-05-17 - 20:10:30 GMT
-  Courrier électronique consulté par [redacted]
2022-05-17 - 23:39:41 GMT- Adresse IP : 161.184.155.75
-  Document signé électroniquement par [redacted]
Date de signature : 2022-05-17 - 23:58:26 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 161.184.155.75
-  Accord terminé
2022-05-17 - 23:58:26 GMT

Certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 216251/ 05191603

Ecocert Canada confirme par la présente que :

340, 8e Rang, Quebec G0R 1A0 Armagh - CANADA

a été audité et certifié conformément au programme

Régime Bio Canada* (COR)

**Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec
(CARTV)**



Pour les étapes de production / activités :

PRODUCTION ACÉRICOLE

Certificat délivré le 19 mai 2025

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Date d'anniversaire: 15 février 2026

lorsque l'entreprise certifiée doit présenter une demande d'inspection
annuelle subséquente . Ceci n'est pas une date d'expiration

Date de certification initiale: 26 mai 2021

Le dernier audit a eu lieu le 27 février 2025

Sébastien Houle

Z001(COR)v02fr

*conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par Ecocert Canada en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à Ecocert Canada.



Page 1/4

**scannez
moi**

Accédez au
certificat officiel
actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 216251/ 05191603



Régime Bio Canada* (COR)

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce: **Ferme Sabot D'Or senc. société en nom collectif**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X]: en conformité)	
		CAN-US	CAN-UE
> Eau d'érable	Biologique	(1) X	(2) X

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) l'entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC)

Certificat délivré le 19 mai 2025

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z001(COR)v02fr

*conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par Ecocert Canada en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à Ecocert Canada.



Page 2/4

**scannez
moi**
Accédez au
certificat officiel
actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 216251/ 05191603

Régime Bio Canada* (COR)

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce: **Ferme Sabot D'Or senc.**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X]: en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Beurre d'érable	Biologique	X	X
> Sirop d'érable au détail	Biologique	X	X
> Sirop d'érable en vrac, 7700 entailles	Biologique	X	X
> Tire d'érable	Biologique	X	X

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) l'entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC)

Certificat délivré le 19 mai 2025

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z001(COR)v02fr

*conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par Ecocert Canada en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à Ecocert Canada.



Page 3/4

**scannez
moi**
Accédez au
certificat officiel
actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 216251/ 05191603

Régime Bio Canada* (COR)

Sites couverts :

- > 340, 8e Rang, Armagh, Quebec, G0R 1A0, CANADA
- > 360, 8e Rang, Armagh, Quebec, G0R 1A0, CANADA
- > 287, 8e Rang, Armagh, Quebec, G0R 1A0, CANADA
- > 704, rang Saint-Alexis, Saint-Philémon, Quebec, G0R 4A0, CANADA
- > 279, 8e Rang, Armagh, Quebec, G0R 1A0, CANADA

Certificat délivré le 19 mai 2025

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z001(COR)v02fr

*conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par Ecocert Canada en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à Ecocert Canada.



Page 4/4

**scannez
moi**
Accédez au
certificat officiel
actualisé

Milieu Humide

Adresse :
340 8^e Rang
Armagh QC G0R 1A0

Lots :
4 275 863, 4 275 862
4 275 850, 4 275 869



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66a30b77dede4e59824851d3e0a58c74>